

DELIBERATION N° 79-11 DU 11 JUIN 1979

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
Seine Normandie,

- Vu la demande de remise gracieuse déposée par la Société
SUTAC (Compte n° 170853 K),

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Redevances
du 8 juin 1979,

DELIBERE

- La remise gracieuse du solde restant dû de la redevance pollution
soit 46 352 F et des pénalités de retard pour les années 1976, 1977 et
1978 est accordée à la SUTAC.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

F. VALIRON

Le Président
du Conseil d'Administration

L. LANIER